

Compétence :

L'office d'état civil compétent pour l'enregistrement de la naissance est celui de l'arrondissement dans lequel l'enfant est venu au monde.

Vous trouverez ici toutes les informations sur les lieux et les heures d'ouverture de tous les bureaux d'état civil des arrondissements de Berlin :



<https://service.berlin.de/standorte/standesaemter>



Die Berliner Standesämter

Tel. (030) 115

www.berlin.de/standesamt

© Die Berliner Standesämter

Stand 09/2023

Actes de naissance

Après l'enregistrement de la naissance de votre enfant, vous recevez 3 actes de naissance gratuits pour l'allocation parentale, les allocations familiales et la caisse maladie. D'autres actes pour vos documents personnels sont payants.

Vous pouvez acquérir les certificats suivants:

- acte de naissance en allemand
- acte de naissance multilingue/international
- copie certifiée conforme du registre des naissances

Pour chacun de ces actes, les frais s'élèvent à 12 euros. La taxe pour chaque autre document du même type délivré simultanément est de 6 euros.

Accouchement à domicile :

Si l'enfant naît à la maison, les sages-femmes, les obstétriciens ou les médecins établissent le certificat de naissance. Celui-ci doit être présenté par les parents au bureau d'état civil compétent dans un délai d'une semaine.



**Toutes nos félicitations
pour la naissance de votre enfant !**

Le moyen le plus rapide d'obtenir
un acte de naissance

Vous trouverez ici des informations
complémentaires en ligne :



<https://www.berlin.de/standesamt/geburt/>



Documents nécessaires

Pour pouvoir enregistrer la naissance de votre enfant, il vous faut l'original de la déclaration de naissance signée et de la déclaration relative au nom de l'enfant ainsi que d'autres documents sous forme d'**original**. Si ces documents ne sont pas disponibles en langue allemande, une traduction officielle est nécessaire.

Dans tous les cas, il faut :

- **passport ou carte d'identité des deux parents en cours de validité (copie au préalable)**
- **actes de naissance des deux parents**

Les autres documents requis dépendent de la situation familiale de la mère. D'autres documents non mentionnés ici peuvent également être nécessaires dans certains cas.

Si la mère est mariée, le mari de la mère est enregistré comme père de l'enfant et une reconnaissance de paternité supplémentaire n'est pas nécessaire. Dans le cas contraire, une personne ne peut être enregistrée comme

père que si une reconnaissance de paternité correspondante a été effectuée.

La mère est célibataire (n'a jamais été mariée) :

Sont également nécessaires :

- le cas échéant, reconnaissance de paternité
- le cas échéant, déclaration de garde
- le cas échéant, l'acte de naissance de l'enfant précédent

La mère est mariée :

Sont également nécessaires :

- acte de mariage ou copie du registre des mariages avec mention du nom
- le cas échéant, l'acte de naissance de l'enfant précédent

La mère est en partenariat enregistré :

Sont également nécessaires :

- certificat de partenariat ou copie du registre des partenaires avec indication du nom.
- le cas échéant, l'acte de naissance de l'enfant précédent

La mère est divorcée :

Sont également nécessaires :

- acte de mariage ou copie du registre des mariages avec mention du nom
- jugement de divorce définitif
- le cas échéant, un certificat attestant du port actuel du nom

- le cas échéant, reconnaissance de paternité
- le cas échéant, déclaration de garde
- le cas échéant, l'acte de naissance de l'enfant précédent

La mère est veuve :

Sont également nécessaires :

- acte de mariage ou copie du registre des mariages avec mention du nom
- acte de décès du mari
- le cas échéant, un certificat attestant du port actuel du nom
- le cas échéant, reconnaissance de paternité
- le cas échéant, déclaration de garde
- le cas échéant, l'acte de naissance de l'enfant précédent

La mère et/ou le père sont de nationalité étrangère :

Sont également nécessaires :

- passeports valides et signés avec titre de séjour (copie préalable)
- pour les citoyens de l'UE, une carte d'identité (au préalable une copie)
- si disponibles, les actes d'état civil allemands

La mère et/ou le père ont été naturalisés :

Sont également nécessaires :

- copie du décret de naturalisation
- attestation du port actuel du nom